



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

**Soixante-dixième session**  
Point 134 de l'ordre du jour  
**Projet de budget-programme**  
**pour l'exercice biennal 2016-2017**

## **Deuxième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève**

### **Neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/70/394 et Corr.1). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 9 novembre 2015.

2. Le rapport du Secrétaire général a été établi en application de la section III de la résolution 69/262 de l'Assemblée générale, et donne suite aux demandes qu'elle a formulées dans sa résolution ainsi qu'aux observations et recommandations faites par le Comité consultatif dans son rapport précédent (A/69/580). Le Secrétaire général donne des informations à jour et fait des propositions concernant des aspects importants de l'exécution du plan stratégique patrimonial, concernant notamment les prévisions de dépenses révisées, le financement et les prochaines étapes de l'exécution du projet.

3. On trouvera à la section II du présent rapport les observations et recommandations du Comité consultatif sur certaines des propositions faites par le Secrétaire général concernant l'exécution du projet. Les sections III et IV contiennent les observations et recommandations du Comité concernant respectivement le coût du projet et son financement. La section V présente un récapitulatif des conclusions et recommandations générales du Comité.



## II. Exécution du plan stratégique patrimonial

4. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a présenté trois stratégies possibles pour l'exécution du plan stratégique patrimonial relatif à la réfection des bâtiments historiques du Palais des Nations et à la rénovation complète des espaces de conférence du bâtiment E (voir A/68/585, par. 8). Dans sa résolution 68/247 A, l'Assemblée générale a approuvé la stratégie d'exécution c) proposée par le Secrétaire général pour la planification et les études techniques du plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève. La stratégie approuvée, comme indiqué dans un précédent rapport du Secrétaire général (voir A/68/372, par. 35), comprend la rénovation complète du bâtiment du Palais des Nations, la construction d'un nouveau bâtiment permanent à côté de l'emplacement actuel du bâtiment E et le démantèlement des sept étages supérieurs de la tour de bureaux du bâtiment E (voir A/70/394, par. 2, 24 et 33). Selon les renseignements complémentaires que le Secrétaire général a fournis au Comité, les installations de conférence existantes dans le bâtiment E seront conservées et renouvelées.

5. Le Comité consultatif rappelle également que, dès le début de l'élaboration du plan stratégique patrimonial, les objectifs essentiels ci-après ont été établis pour la rénovation du Palais des Nations (voir A/68/372, par. 15) :

- a) Assurer et garantir la continuité du fonctionnement et des opérations, c'est à dire le maintien de l'activité quotidienne au Palais des Nations;
- b) Satisfaire à tous les règlements pertinents concernant la protection contre les incendies, la santé et la vie des personnes, ainsi qu'aux codes du bâtiment;
- c) Satisfaire à tous les règlements pertinents concernant les personnes handicapées, notamment aux dispositions à prendre en matière d'accessibilité et de technologie;
- d) Remettre en état et moderniser l'enceinte des bâtiments et les différents systèmes (électricité, dispositifs mécaniques et plomberie) pour satisfaire aux règlements pertinents en matière de salubrité et de sécurité et réduire les dépenses d'énergie;
- e) Perfectionner les réseaux d'information et de communication existants, les moyens de radiodiffusion et les systèmes de conférence pour se conformer aux normes en vigueur;
- f) Optimiser l'usage des espaces intérieurs et des installations de conférence disponibles en prévoyant des salles de conférence adaptables et fonctionnelles;
- g) Préserver le patrimoine, empêcher la détérioration ou les dommages irréversibles et rétablir et entretenir la valeur en capital du Palais des Nations et de son contenu.

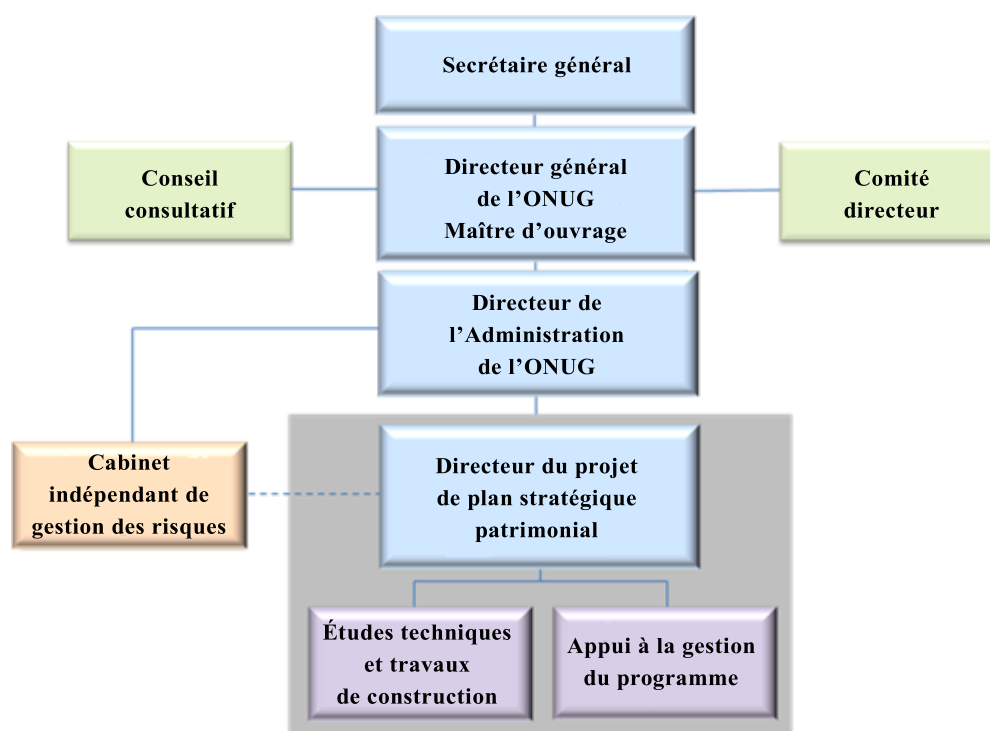
6. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 69/262, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, entre autres choses, de présenter des propositions révisées concernant le dispositif de gouvernance et de surveillance afin qu'un contrôle soit en place dès les premières étapes du projet, et de présenter dans son prochain rapport d'étape des renseignements plus détaillés sur le mandat, la composition, les compétences techniques, les procédures de prise de décisions et les modalités de fonctionnement du Comité directeur et du Conseil consultatif.

## A. Gouvernance du projet

7. Les propositions du Secrétaire général concernant un dispositif révisé de gouvernance du projet sont énoncées aux paragraphes 9 à 23 de son rapport (A/70/394 et Corr.1). Le dispositif comprend les principaux éléments suivants : le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, en qualité de maître d'ouvrage; le Directeur de l'Administration de l'Office des Nations Unies à Genève; le Comité directeur; le Conseil consultatif; le Directeur de projet; et le cabinet indépendant de gestion des risques. Ayant demandé des précisions sur la structure du dispositif de gouvernance proposé, le Comité a reçu les renseignements reproduits dans la figure I. On lui a également remis un tableau dans lequel sont décrits les rôles, les responsabilités et la structure hiérarchique de trois éléments du dispositif, à savoir le Conseil consultatif, le Comité directeur et le cabinet indépendant de gestion des risques. Le tableau est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

Figure I

### Dispositif de gouvernance proposé pour le plan stratégique patrimonial



8. Les observations et recommandations du Comité consultatif concernant différents aspects du dispositif de gouvernance révisé sont exposées aux paragraphes 9 à 18 ci-après.

**Comité directeur**

9. Les fonctions actualisées du Comité directeur sont décrites aux paragraphes 20 à 22 du rapport du Secrétaire général. Comme indiqué dans son rapport précédent, le Comité directeur est coprésidé par le Directeur général de l'Office des Nations à Genève et le Secrétaire général adjoint à la gestion à New York, et est composé des chefs de département ou de leurs représentants désignés, ainsi que des représentants des principaux départements et bureaux de Genève et de New York directement concernés par les aspects opérationnels du projet (voir A/70/394, par. 21, et A/69/417, par. 43 et 44).

10. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Comité directeur donnerait des avis au maître d'ouvrage sur la gouvernance du projet, notamment sur la planification et la stratégie d'exécution du projet, les options de financement, l'utilisation des provisions pour imprévus et l'adéquation du dispositif de gestion des risques. Le Comité directeur constituerait une instance de concertation interne qui serait à même de fournir un appui au maître d'ouvrage, notamment dans les cas où il faudrait apporter d'importantes modifications au cahier des charges en raison de dépenses imprévues pendant l'exécution du projet. Le Comité consultatif a par ailleurs été informé que, dans les cas où d'importantes modifications seraient nécessaires, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, suivant les conseils du Comité directeur, pourrait consulter le Conseil consultatif et, si nécessaire, demander l'accord de l'Assemblée générale. **Le Comité compte que le Comité directeur veillera à l'exécution de l'ensemble du cahier des charges, sous réserve qu'il soit approuvé par l'Assemblée générale. À ce sujet, le Comité consultatif espère bien que le Comité directeur assurera un suivi continu de l'état d'avancement du projet et veillera à ce qu'il soit exécuté dans les délais impartis, dans les limites du budget approuvé et conformément aux spécifications techniques convenues** (voir aussi par. 31 ci-après).

11. **Le Comité consultatif recommande en outre que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur le cahier des charges du plan stratégique patrimonial soit soumise à l'Assemblée générale pour examen et approbation.**

**Conseil consultatif**

12. Les propositions actualisées concernant la mise en place d'un conseil consultatif sont énoncées aux paragraphes 14 à 19 du rapport du Secrétaire général. Celui-ci indique que le Conseil consultatif, qui sera composé de six représentants d'États Membres à Genève, sera soutenu dans ses travaux par des membres ès qualités, à savoir un représentant de haut rang du pays hôte, un représentant du Département de la gestion du Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur de l'Administration de l'Office des Nations Unies à Genève, le Directeur de projet du plan stratégique patrimonial et un conseiller du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion. Le Secrétaire général précise en outre que le Conseil consultatif proposé fournira en toute indépendance et impartialité au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, en sa qualité de maître d'ouvrage, des conseils sur les problèmes pouvant survenir au cours de l'exécution du projet, en veillant particulièrement à ce que le projet atteigne les objectifs approuvés (A/70/394, par. 14 et 16). Ayant demandé des

précisions, le Comité consultatif a été informé que le Conseil consultatif donnerait des avis au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève sur les questions relatives à l'exécution du projet, pour ce qui a trait au budget, au cahier des charges, au calendrier d'exécution, à la gestion des risques et à la conservation du patrimoine. Le Secrétaire général indique en outre qu'un Conseil consultatif provisoire a été constitué, avec un président nommé à titre temporaire, et a tenu sa première réunion en septembre 2015 (ibid., par. 19).

13. Le Comité consultatif rappelle qu'en 2003, dans le contexte de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/292, a approuvé l'intention exprimée par le Secrétaire général de constituer un conseil consultatif pour lui donner des avis sur les questions financières et les autres questions concernant l'ensemble du projet. Le Comité rappelle également qu'après plusieurs nouvelles demandes de l'Assemblée générale (voir résolutions 62/87 et 63/270), et plusieurs recommandations du Comité des commissaires aux comptes à ce sujet (voir par exemple A/60/5 (Vol. V), par. 40, et A/63/5 (Vol. V), par. 54), un conseil consultatif a été créé en 2009 pour le plan-cadre d'équipement (voir A/65/725, par. 4).

**14. Le Comité consultatif appuie la création d'un conseil consultatif pour le plan stratégique patrimonial. Le Comité compte que, lorsqu'il sera pleinement opérationnel, le Conseil consultatif contribuera à la réalisation des objectifs du projet.**

**15. Le Comité consultatif est toutefois d'avis que les rôles et responsabilités respectifs du Comité directeur et du Conseil consultatif dans le dispositif de gouvernance de l'ensemble du projet devraient être définis avec plus de précision et de clarté, et compte que le prochain rapport du Secrétaire général contiendra des renseignements à jour sur la question.**

#### **Directeur de projet**

16. Au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général indique que les fonctions du Directeur de projet demeurent, à peu de choses près, les mêmes que celles proposées dans son rapport précédent (voir A/69/417 et Corr.1, par. 38 et 39). Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que le Directeur de projet participe ès qualité aux réunions du Comité directeur et que l'équipe de gestion du projet, encadrée par le Directeur de projet, assure le secrétariat du Comité directeur. Il lui a également été indiqué que le Comité directeur examinerait les modifications du projet qui ne relèvent pas du Directeur de projet, notamment les modifications du cahier des charges pouvant découler de nouveaux besoins de l'organisation, d'imprévus concernant l'état du site et de propositions d'amélioration du projet n'entraînant pas de surcoût. Il lui a en outre été précisé que les tâches effectuées par l'équipe de gestion du projet au titre de l'appui au Comité directeur seraient encadrées par les coprésidents du Comité directeur, et qu'il ne devrait y avoir aucun conflit d'intérêts lié aux fonctions du Directeur de projet. **Le Comité souligne à nouveau la nécessité d'éviter tout risque de conflit d'intérêts pouvant découler du fait que le Directeur de projet serait en même temps chargé de veiller à l'exécution de l'ensemble du cahier des charges du projet et d'encadrer les services de secrétariat fournis au Comité directeur (voir aussi A/69/580, par. 31).**

**Cabinet indépendant de gestion des risques**

17. Le Comité consultatif note que le dispositif de gouvernance révisé que propose le Secrétaire général ne comprend plus les parties prenantes internes de l'Office des Nations Unies à Genève, comme il avait été envisagé précédemment (voir A/69/417, par. 35), mais un cabinet indépendant de gestion des risques. Dans sa nouvelle proposition, le Secrétaire général indique que le cabinet indépendant de gestion des risques engagé en 2012 fournit des évaluations indépendantes au Directeur de projet ainsi qu'au Directeur de l'Administration et au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève. D'après le Secrétaire général, les fonctions du cabinet sont en conformité avec l'avis exprimé par l'Assemblée générale selon lequel il importe de mettre en place un dispositif indépendant et intégré d'assurance de projet pour le plan stratégique patrimonial (A/70/394, par. 23). **Le Comité consultatif prend note de l'inclusion d'un cabinet indépendant de gestion des risques dans le dispositif révisé de gouvernance et de surveillance du plan stratégique patrimonial, et compte que le Secrétaire général expliquera plus en détail dans son prochain rapport d'étape en quoi ce cabinet fournit des services indépendants d'assurance de projet.**

**Rôle du Bureau des services centraux d'appui**

18. Ayant demandé des précisions sur le rôle du Bureau des services centraux d'appui, le Comité consultatif a été informé que le Bureau fournirait à l'Office des Nations Unies à Genève des orientations et conseils techniques concernant le projet, veillerait à ce que le projet soit conforme aux objectifs généraux de l'organisation et tire parti des enseignements tirés d'autres projets d'équipement, et assurerait la coordination avec les parties prenantes du projet à New York. Il lui a également été précisé que le Bureau communiquerait régulièrement avec l'équipe de gestion du projet pour lui fournir des orientations sur les questions techniques et sur la gestion des opérations, et qu'il participerait aux principales activités du projet, telles que la mise au point des documents d'appel d'offres et les évaluations techniques destinées aux consultants et aux services de construction. Le Comité a en outre été informé que le Sous-Secrétaire général du Bureau des services centraux d'appui et le Directeur de l'Administration de l'Office des Nations Unies à Genève s'entretiendraient régulièrement par visioconférence. **Le Comité considère que le Bureau des services centraux d'appui à New York devrait superviser, au niveau central, les projets d'équipement, notamment en ce qui concerne la gestion des risques et la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience (voir aussi A/70/7/Add.3, par. 22).**

**B. État d'avancement du projet**

19. Le Secrétaire général indique que le projet progresse conformément au calendrier prévu et que les travaux de planification et les études techniques effectués à ce jour confirment que les objectifs du projet peuvent être atteints avec l'enveloppe budgétaire estimative de 836,5 millions de francs suisses et conformément au calendrier indiqué dans le rapport du Secrétaire général, qui prévoit l'achèvement du projet à la fin de 2023 (A/70/394, par. 27).

### Équipe de gestion du projet et services contractuels

20. Le Secrétaire général indique que les recrutements destinés à pourvoir les 19 emplois de temporaire autorisés pour l'équipe de gestion du projet ont été menés à bien. Les services contractuels seront fournis par le bureau d'études principal et spécialisé, le cabinet de gestion du programme et le cabinet de gestion des risques. Le Secrétaire général indique par ailleurs que la phase d'appel d'offres relative aux services contractuels supplémentaires requis pour des missions à court et à moyen terme est en cours (ibid., par. 28 à 32). **Le Comité consultatif compte que la sélection des prestataires de services externes se fera dans le strict respect de toutes les règles et procédures régissant les achats de l'Organisation, et que le recours à ces services sera suivi de près par les mécanismes de contrôle et de suivi.**

### Stratégies de gestion souple de l'espace de travail et normes en matière d'espace

21. Aux paragraphes 41 à 51 de son rapport, le Secrétaire général fait le point des mesures prises pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale à la section III de sa résolution 69/262 et à la section VII de sa résolution 69/274 A, dans lesquelles elle lui demandait de prévoir des stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique patrimonial.

22. Le Comité consultatif rappelle que, dès le début de l'élaboration du plan stratégique patrimonial, un des principaux objectifs de résultat arrêtés par l'Office des Nations Unies à Genève était d'optimiser l'usage de l'espace intérieur et des installations de conférence afin de fournir des salles de conférence adaptables et fonctionnelles. L'étude technique et architecturale réalisée dans ce contexte a montré qu'en réaménageant complètement les locaux actuels, avec une configuration entièrement nouvelle des surfaces des principaux immeubles de bureaux, on pourrait installer dans l'espace actuel jusqu'à 700 fonctionnaires de plus [voir A/66/279, par. 11 a) ii)].

23. Dans les deux propositions relatives à l'exécution du plan stratégique patrimonial qui ont suivi, le Secrétaire général a continué d'affirmer qu'une utilisation rationnelle de l'espace permettrait d'accueillir quelque 700 agents supplémentaires au Palais des Nations (voir A/68/372, par. 30, et A/69/417 et Corr.1, par. 60). Dans sa proposition à l'examen, le Secrétaire général indique que le nouveau bâtiment comportera des espaces de bureaux paysagers et des infrastructures flexibles intégrées permettant de s'adapter aux besoins. Il ajoute que les bâtiments existants présentent de plus grandes difficultés d'aménagement pour ce qui est d'assurer une gestion souple de l'espace de travail et qu'ils ne seront pas aussi ouverts et flexibles que ceux du nouvel immeuble. **Le Comité consultatif note que l'augmentation du nombre de postes de travail attendue de l'exécution du plan stratégique patrimonial est toujours évaluée à 700 (voir A/70/394 et Corr.1, par. 48 à 51).**

24. Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que le coût élevé de la transformation des bureaux en espaces ouverts dans les structures existantes était le principal obstacle à l'aménagement souple de l'espace de travail. Il lui a été précisé que l'exécution du projet avait pour objectif de fournir l'infrastructure adaptable nécessaire pour qu'à l'avenir, des stratégies de gestion souple de l'espace soient appliquées, tant dans les anciens bâtiments que dans les

nouveaux. Selon les informations communiquées au Comité, le nouveau bâtiment, lorsqu'il sera initialement utilisé à titre d'espace transitoire, offrira la possibilité de mener des exercices pilotes d'utilisation souple de l'espace de travail. **Le Comité rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/274 A, a prié le Secrétaire général d'incorporer des stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans le plan stratégique patrimonial en cours d'élaboration, et note que l'utilisation de telles stratégies ne figure pas encore dans le plan d'exécution du plan stratégique patrimonial. Le Comité note que l'application de stratégies de gestion souple de l'espace dans le nouveau bâtiment aurait pour effet d'augmenter le nombre de postes de travail supplémentaires déjà prévu. Le Comité souligne donc qu'il importe d'incorporer des stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans le plan d'exécution du projet de plan stratégique patrimonial en cours et compte que le Secrétaire général lui rendra compte des mesures prises à cet effet dans son prochain rapport d'étape (voir aussi par. 33 et 34 ci-dessous).**

25. Le Comité consultatif rappelle que la mise en service du progiciel de gestion intégré (Umoja) suppose une refonte complète des procédures de l'Organisation et devrait donc avoir un impact sur l'évolution des effectifs du Secrétariat et les qualifications requises des membres du personnel. Le Comité rappelle également que l'équipe d'Umoja a commencé à examiner les possibilités offertes par le progiciel pour ce qui est de rationaliser et de regrouper les opérations et autres tâches de caractère administratif dans l'ensemble du Secrétariat (voir A/68/583, par. 8).

26. **Le Comité consultatif rappelle qu'une utilisation optimale de l'espace au Palais des Nations est un objectif essentiel du plan stratégique patrimonial. Le Comité espère donc que tout sera mis en œuvre pour optimiser l'utilisation de l'espace, compte tenu de l'incidence que des initiatives telles que la mise en service d'Umoja, l'adoption de stratégies de gestion souple de l'espace de travail et la mise en place du dispositif de prestation de services à l'échelle mondiale pourraient avoir sur les espaces de travail à l'Office des Nations Unies à Genève.**

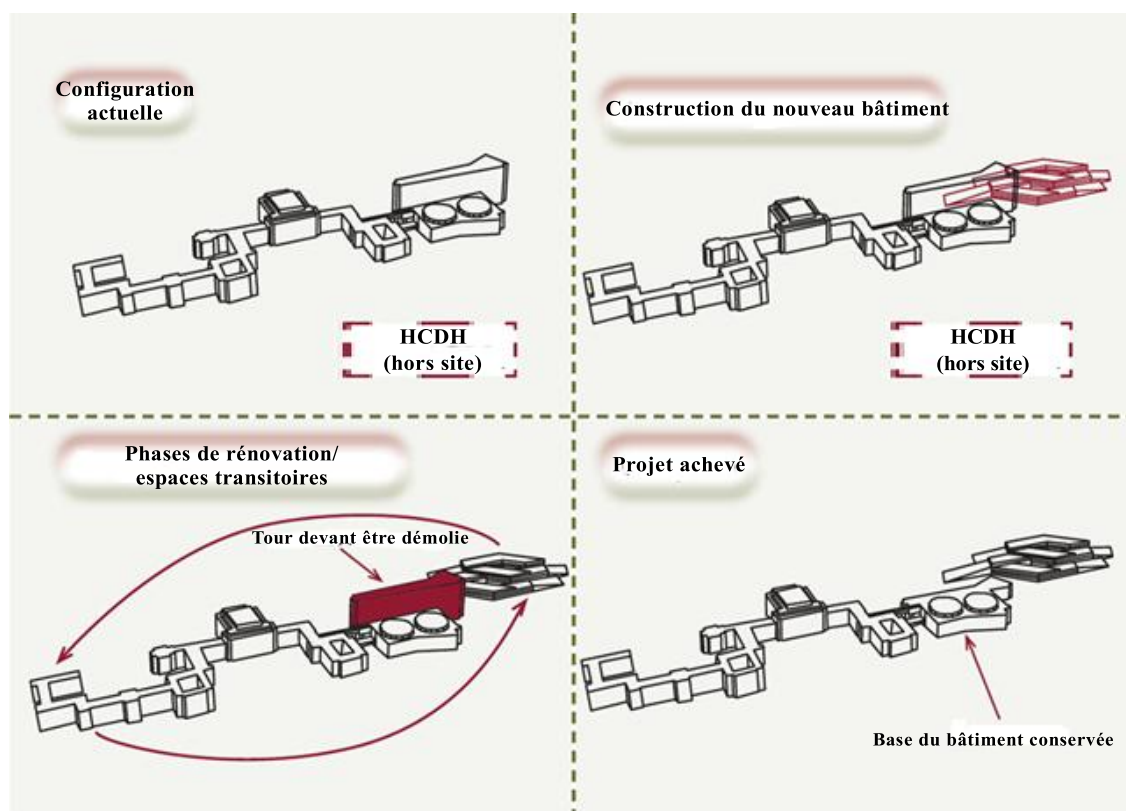
27. Le Comité consultatif rappelle que, selon le Secrétaire général, si le taux actuel d'occupation du Palais des Nations était amené à diminuer sous l'effet de la mise en service d'Umoja ou du nouveau modèle de prestation de services à l'échelle mondiale, il y aurait toujours une forte demande pour les bureaux rénovés de la part d'institutions spécialisées, de fonds et programmes des Nations Unies, et il ne fallait pas craindre d'incidence négative sur la portée actuelle du plan stratégique patrimonial (voir A/69/580, par. 52). **Le Comité réaffirme donc qu'il compte bien que l'augmentation escomptée des recettes issues de la location de bureaux à des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies implantés à Genève, qui devrait découler de la mise en œuvre des initiatives de gestion en cours et de l'éventuelle réduction des besoins en locaux pour le personnel occupant actuellement le Palais, sera prise en compte dans le plan stratégique patrimonial (ibid., par. 54).** L'utilisation des recettes attendues de l'installation de membres supplémentaires du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (HCDH) est examinée plus en détail aux paragraphes 75 à 77 ci-après.

### Calendrier révisé des travaux

28. Le Secrétaire général présente un calendrier révisé des travaux aux paragraphes 55 à 59 et dans la figure 3 de son dernier rapport en date. Dans la précédente proposition du Secrétaire général, les travaux de construction proprement dits (y compris la partie construction des travaux de rénovation) devaient être exécutés en quatre phases de durée à peu près égale. Pour chaque phase, la réalisation d'études techniques et d'opérations d'achat devait précéder les travaux de construction. Une fois achevée la partie construction des travaux de rénovation, chaque bâtiment devait être mis en service, réceptionné et faire l'objet d'un aménagement intérieur. Selon la nouvelle proposition, le Secrétaire général indique que, bien que le calendrier global du projet soit maintenu (2014-2023), les travaux de construction et de rénovation se dérouleront en deux phases : a) une phase de construction du nouveau bâtiment; et b) une phase de rénovation des bâtiments existants, qui comprend la démolition de la tour du bâtiment E (A/70/394, par. 55 à 57). En ayant fait la demande, le Comité consultatif a reçu un croquis illustrant les différentes phases du projet, de la période actuelle à la date d'achèvement du projet. Ce croquis est reproduit dans la figure II.

Figure II

#### Plan stratégique patrimonial : calendrier d'exécution jusqu'à l'achèvement du projet



Abréviation : HCDH = Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

29. Le Secrétaire général indique que les risques recensés dans la stratégie précédente étaient notamment : a) des risques de retards lors des multiples appels d'offres; b) des difficultés à préserver une chaîne de responsabilité claire avec les entreprises chargées de la conception et de la construction; c) des problèmes potentiels de gestion de la garantie, du fait que de multiples entreprises travailleraient sur les mêmes systèmes; et d) des difficultés relatives aux approvisionnements découlant des multiples contrats conclus avec des entreprises de conception et de construction (ibid., par. 56).

30. Le Secrétaire général ajoute que, outre qu'il atténuera ces risques, le calendrier révisé permettra de commencer les travaux de construction le plus tôt possible. Le nouveau calendrier proposé comporte les grandes étapes suivantes (ibid., par. 57 et 58) :

- a) Début 2017 : sélection de l'entreprise qui sera chargée de la construction du nouveau bâtiment;
- b) Début 2019 : sélection de l'entreprise qui sera chargée de la rénovation des bâtiments existants;
- c) 2019 : achèvement des travaux de construction du nouveau bâtiment;
- d) 2023 : achèvement des travaux de rénovation des bâtiments existants.

31. L'établissement de deux phases distinctes, l'une pour les travaux de construction du nouveau bâtiment et l'autre pour les travaux de rénovation des bâtiments existants, qui découle de l'application des enseignements tirés de l'expérience de grands projets d'équipement, rendra les contrats plus clairs et renforcera l'application du principe de responsabilité tout au long du projet (ibid., par. 64 et 65). **Le Comité consultatif, s'inspirant des enseignements tirés du plan-cadre d'équipement, considère qu'il est essentiel de respecter le calendrier pour éviter tout risque de surcoût, et insiste donc sur la nécessité pour le Comité directeur d'assurer un suivi et une surveillance continus de l'exécution du projet conformément au calendrier.**

#### **Prise en compte des enseignements tirés de l'expérience**

32. Le Secrétaire général indique que les enseignements tirés de l'exécution de grands projets d'équipement, dont le plan-cadre d'équipement, ont été pris en compte dans le plan stratégique patrimonial, et présente plusieurs des mesures prises et des mécanismes mis en place concernant la gouvernance et la gestion du projet, dont le dispositif indépendant d'assurance du projet (ibid., par. 64 et 65). Le Comité consultatif rappelle que, dans son dernier rapport en date sur le plan-cadre d'équipement, le Comité des commissaires aux comptes note que grâce aux enseignements tirés de ce projet, l'Administration sera plus à même de veiller à la bonne réalisation de futurs plans d'équipement (voir A/70/5 (Vol. V), résumé, par. 16). Il constate que le plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations prend en compte ces enseignements dans son plan d'exécution des premières phases, par exemple en inscrivant dans le budget, dès le départ, les dépenses connexes (ibid., par. 48). En décembre 2014, faisant fond sur sa connaissance des pratiques optimales applicables en la matière, le Comité des commissaires aux

comptes a publié une étude des enseignements tirés du plan-cadre d'équipement<sup>1</sup>, dans laquelle il met en lumière quelques-uns des enseignements généraux les plus importants pouvant présenter un intérêt direct pour les projets d'équipement futurs (voir aussi A/70/441, par. 21 à 23). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à recenser les enseignements tirés de l'expérience, prenant en compte les recommandations relatives aux pratiques optimales formulées par le Comité des commissaires aux comptes, et de lui rendre compte de leur application dans son prochain rapport d'étape.**

## C. Questions diverses

### **Possibilité d'inviter d'autres entités des Nations Unies à installer leurs bureaux au Palais des Nations une fois que celui-ci aura été rénové**

33. Le Secrétaire général indique que, faisant suite à la demande de l'Assemblée générale formulée au paragraphe 10 de la section III de sa résolution 69/262, d'autres entités des Nations Unies ont été invitées à installer leurs bureaux au Palais des Nations une fois que celui-ci aura été rénové. Le HCDH, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Programme alimentaire mondial (PAM) se sont déclarés intéressés par la possibilité d'installer leurs bureaux au Palais des Nations (voir A/70/394, par. 82). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, compte tenu des prévisions actuelles concernant les taux d'occupation au Palais des Nations, il ne serait pas possible d'accueillir, en plus des 700 fonctionnaires du HCDH, des membres du personnel d'autres fonds et institutions des Nations Unies comme l'UNICEF, la Caisse des pensions ou le PAM. **Le Comité considère que la répartition de l'espace de travail qui doit avoir lieu entre les départements et entités de l'Organisation intéressés, qu'il s'agisse d'anciens ou de nouveaux occupants lorsque le programme de construction sera achevé, doit être planifiée tôt dans la vie du projet afin d'éviter qu'elle ait des effets préjudiciables sur le fonctionnement des départements et entités concernés.**

34. En ce qui concerne le déménagement prévu des fonctionnaires du HCDH au Palais des Nations, le Secrétaire général indique que le coût actuel des dépenses de loyer, d'entretien et de sécurité afférentes au Palais Wilson et à l'immeuble de l'avenue Giuseppe Motta s'établit à environ 9 millions de francs suisses par an (ibid., par. 83). Le Secrétaire général indique par ailleurs que l'installation de 700 agents du HCDH dans le nouveau bâtiment devrait procurer des revenus locatifs supplémentaires à inscrire au chapitre 2 du budget ordinaire (ibid., par. 120 et 121). Le Comité consultatif examine la question de l'utilisation des recettes locatives anticipées dans le programme général de financement du projet de plan stratégique patrimonial aux paragraphes 75 à 77 ci-après.

<sup>1</sup> Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, « Lessons from the United Nations capital master plan », décembre 2014. Disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/en/auditors/board/pdfs/Lessons%20from%20the%20Capital%20Master%20Plan.pdf](http://www.un.org/en/auditors/board/pdfs/Lessons%20from%20the%20Capital%20Master%20Plan.pdf).

### Politique relative aux dons

35. Conformément au paragraphe 16 de la section III de la résolution 69/262 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général propose une politique relative à l'acceptation de dons qui régit l'acceptation des contributions volontaires au plan stratégique patrimonial conformément aux règles et règlements de l'ONU. Le Secrétaire général indique qu'un don ne peut être accepté que s'il fait l'objet d'un memorandum d'accord entre le donateur et l'Office des Nations Unies à Genève (ibid., par. 84 et 85 et annexe I). La politique de dons proposée pour le plan stratégique patrimonial prévoit notamment que le donateur s'engage à prendre en charge tous les coûts et engagements pouvant résulter du don pour l'Office des Nations Unies à Genève, y compris les coûts indirects et les dépenses d'appui telles que celles afférentes au personnel d'appui nécessaire à sa gestion. Il est également prévu qu'une somme équivalant à 3 % du montant de chaque don soit prélevée sur celui-ci et versée au fonds destiné à l'entretien général des bâtiments du Palais des Nations (ibid., annexe I, par. 16 et 17). Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 17 de la section III de sa résolution 69/262, l'Assemblée générale a souligné que la proposition relative à l'acceptation de dons ne saurait être restrictive et qu'elle doit être strictement conforme au caractère international et intergouvernemental de l'Organisation. **Le Comité est d'avis que les dispositions énoncées aux paragraphes 16 et 17 de la politique de dons proposée par le Secrétaire général à l'annexe I de son dernier rapport en date sont restrictives et ne devraient pas s'appliquer automatiquement. Le Comité compte que le Secrétaire général examinera les caractéristiques de chaque don avant de déterminer les cas dans lesquels ces dispositions s'appliquent.**

36. Le Comité consultatif, sous réserve des observations qu'il formule au paragraphe 35 ci-dessus, recommande que la politique relative aux dons soit approuvée.

### Objets d'art, chefs-d'œuvre et autres cadeaux

37. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/262, le Secrétaire général indique qu'il sera procédé à un inventaire complet des œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres cadeaux et que chaque article sera protégé, voire déplacé, pendant les travaux afin d'éviter toute détérioration. Il ajoute que les États Membres auteurs de cadeaux seront consultés sur la façon dont ceux-ci doivent être protégés (ibid., par. 86). **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée, dans sa résolution 65/269, a prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pris tout le soin voulu des œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres dons à toutes les étapes de l'exécution du plan-cadre d'équipement, et le prie donc également de coopérer avec les États Membres qui souhaitent s'occuper, pendant la durée de l'exécution du plan stratégique patrimonial, des œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres objets dont ils ont fait don.**

## III. Prévisions de dépenses révisées

38. En application de la résolution 68/247 A (sect. V, par. 17), le Secrétaire général présente dans son rapport les prévisions de dépenses globales révisées concernant le plan stratégique patrimonial (A/70/394, par. 66 à 81). Le coût du projet est estimé à 836,5 millions de francs suisses, contre de 837,0 millions précédemment. Le

Secrétaire général indique que ce montant de 836,5 millions de francs suisses correspond au coût total maximum du projet, et qu'il a été décidé de prendre ce chiffre comme objectif.

39. La méthode utilisée pour estimer le coût total du projet et celui de ses différentes composantes, y compris le montant de la provision pour imprévus et la hausse des coûts, est exposée en détail aux paragraphes 72 à 81 du rapport du Secrétaire général. On trouvera ci-après les observations et recommandations du Comité consultatif à ce sujet.

## **A. Provisions constituées pour faire face aux imprévus**

40. Comme le Comité consultatif en a été informé, le montant de la provision pour imprévus, qui avait été précédemment fixé à 108 470 000 francs suisses dans le rapport où le Secrétaire général avait présenté le plan stratégique patrimonial (A/68/372), a été ramené à 91 917 100 francs suisses pour la période 2014-2023 (ibid., tableau 2).

### **Estimation du montant**

41. Le Secrétaire général indique que, dans sa proposition précédente (A/69/417 et Corr.1), le montant des provisions pour imprévus avait été établi en appliquant un pourcentage aux prévisions de dépenses (20 % pour la rénovation, les dépenses connexes et les services de conseil, et 10 % pour les travaux de construction du nouveau bâtiment et de démantèlement du bâtiment E), conformément aux normes en vigueur et compte tenu des informations disponibles à l'époque (ibid., par. 77).

42. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu des précisions sur la méthode utilisée aux fins de l'estimation initiale de la provision pour imprévus qui figure dans la proposition actuelle du Secrétaire général. Eu égard aux normes en vigueur pour les projets analogues, les montants à provisionner au titre des imprévus ont été calculés en pourcentage de l'estimation du coût direct de chacune des composantes du projet : 10 % pour les travaux de construction, 18 % pour les travaux de rénovation et de démantèlement, 5 % pour les dépenses connexes et 5 % pour les services de conseil et les frais associés. Le Comité a également été informé que le montant total de la provision pour imprévus ainsi calculé avait été établi au stade de la conception du projet. Le Secrétaire général précise que, contrairement à la proposition antérieure, et conformément à la recommandation inspirée des meilleures pratiques formulée par le Comité des commissaires aux comptes dans le document qu'il a consacré aux enseignements à tirer du plan-cadre d'équipement<sup>1</sup>, la provision pour imprévus a été déterminée à l'issue d'une solide procédure d'analyse du risque (A/70/394, par. 78 et 79).

43. Le Comité consultatif rappelle que, dans le document en question, le Comité des commissaires aux comptes a fait observer que le montant de la provision pour imprévus devait être chiffré indépendamment, en s'appuyant sur une évaluation des risques et des effets qu'ils pourraient avoir sur les coûts, et en tenant également compte des risques et coûts inconnus qu'il convenait d'évaluer à partir d'une analyse des tendances ou d'une évaluation comparative. En outre, le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que, pour les projets de cette nature, l'Administration élabore une démarche axée sur les risques pour déterminer les montants à provisionner et leur répartition, et

faire rapport en se conformant aux meilleures pratiques actuelles en matière de gestion de projets (A/68/585, par. 76).

44. **Le Comité consultatif estime que l'analyse des risques évoquée dans la proposition actuelle du Secrétaire général ne constitue pas une estimation fondée sur les risques satisfaisante puisqu'elle porte sur le montant prédéterminé des provisions pour imprévus établi en appliquant un pourcentage fixe.**

45. **Le Comité consultatif recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'affiner l'estimation du montant de la provision pour imprévus compte tenu des risques associés aux différentes phases du projet, qu'ils soient prévisibles ou non, et de bien distinguer le montant estimatif de la provision pour imprévus du coût de base du projet dans son prochain rapport d'étape.**

46. Le Comité consultatif note, au vu des renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués, que la méthode employée par le Secrétaire général pour estimer le montant de la provision pour imprévus est fondée sur les coûts afférents à quatre composantes du projet (construction; rénovation et démantèlement; dépenses connexes; services de conseil). **Le Comité consultatif pense qu'il convient d'indiquer clairement le montant de la provision pour imprévus correspondant à chacune des deux phases de l'exécution du projet (construction du nouveau bâtiment et rénovation des bâtiments existants, y compris la démolition du bâtiment E), de façon à assurer pendant toute la durée du projet la transparence du montant provisionné pour imprévus et des utilisations qui en seront éventuellement faites.**

47. **Le Comité consultatif compte bien que le montant révisé de la provision pour imprévus correspondant à chaque phase du projet sera présenté séparément du coût de base du projet dans le prochain rapport du Secrétaire général qui sera soumis à l'Assemblée générale pour examen et décision.**

#### **Gestion des fonds provisionnés et établissement de rapports**

48. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes considère que les provisions pour imprévus sont des crédits budgétaires particuliers, ouverts pour faire rapidement face aux dépenses engendrées par la réalisation des risques, sans avoir besoin de retarder le projet et de négocier l'obtention de crédits additionnels. Le Comité des commissaires aux comptes estime aussi qu'il est essentiel que l'Administration ne s'en serve pas pour financer la hausse générale des coûts du projet et qu'elle indique clairement comment et quand les sommes provisionnées ont été utilisées. En outre, le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes juge que la responsabilité de l'approbation du montant des provisions pour imprévus et de la gestion de celles-ci devrait être confiée à un organe directeur plutôt qu'à l'équipe chargée du projet (A/68/585, par. 77 et 80). Dans son dernier rapport sur le plan-cadre d'équipement, le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'il n'y avait toujours pas de méthode standard de gestion des provisions pour imprévus et de communication de l'information à ce sujet pour les projets d'équipement de l'Organisation des Nations Unies (voir A/70/5 (Vol. V), annexe II). **Le Comité consultatif recommande à nouveau à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'améliorer la gestion des provisions pour imprévus en confiant la responsabilité de**

**l'utilisation des fonds à un organe directeur du projet (A/69/580, par. 30). Le Comité considère également qu'en ce qui concerne l'établissement de rapports sur l'utilisation des fonds, une approche systématique est nécessaire pour garantir la transparence et la pleine application du principe de responsabilité (voir également par. 52 ci-après).**

#### **Solde inutilisé**

49. Les informations complémentaires reçues par le Comité consultatif comprenaient un tableau récapitulant la répartition de l'ensemble des provisions destinées à faire face aux imprévus ventilées par grandes composantes du projet (construction du nouveau bâtiment, rénovation, démantèlement du bâtiment E, dépenses connexes et services de conseil). Il était également indiqué que le recours aux provisions pour imprévus serait limité au minimum pendant la phase préalable à la construction afin de faire en sorte qu'il reste un montant suffisant pendant les phases de construction et de rénovation, et de restituer le reliquat aux États Membres à la fin du projet.

50. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris qu'il était prévu que le reliquat de la provision soit reporté année après année jusqu'à la fin du projet, sachant qu'il serait procédé à des évaluations des risques périodiques et que les mesures d'atténuation seraient ajustées régulièrement pendant toute la durée du projet. Les provisions pour imprévus pourraient être réaffectées en tenant compte de l'actualisation des stratégies d'atténuation à mesure que certains risques disparaîtraient et que d'autres se feraient jour.

51. Le Comité consultatif rappelle que dans ses rapports sur le plan-cadre d'équipement et le document sur les enseignements à en tirer, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que la bonne pratique voulait que l'on dispose d'une provision pour imprévus qui serve à faire face aux risques et non pas à financer l'augmentation générale des coûts, en partant du principe que l'intégralité de la provision ne serait normalement pas utilisée (voir A/70/5 18 (Vol. V), par. 18). En outre, le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a estimé que le solde inutilisé ne devait pas servir à absorber les dépassements de coûts mais être restitué aux bailleurs de fonds (A/68/585, par. 80). **Le Comité consultatif est d'avis qu'il faut adopter une approche systématique de la gestion des provisions pour imprévus et de l'établissement de rapports à ce sujet telle que le reliquat ne puisse être reporté d'une phase du projet à la suivante. Le Comité consultatif recommande donc que, concernant les provisions pour imprévus, le solde inutilisé soit calculé et restitué aux États Membres à l'issue de chaque phase du projet, et non à la fin du projet comme l'a proposé le Secrétaire général.**

#### **Gestion des projets de construction : principes et directives**

52. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la gestion courante des provisions s'effectuerait conformément aux directives relatives à la gestion des projets de construction, auxquelles le Bureau des services centraux d'appui met actuellement la dernière main. Celles-ci porteraient notamment sur les modalités générales de gestion des réserves pour imprévus, dont les procédures à suivre pour l'utilisation des fonds et la communication d'informations à ce sujet et la procédure d'approbation des montants à imputer. Le Comité a appris que ces

directives, qui devraient être publiées en décembre 2015, comporteraient une section consacrée à la gestion des risques où l'on trouverait des informations détaillées sur l'identification et l'analyse des risques, la planification des mesures à prendre (y compris l'estimation des coûts) et le suivi et le contrôle des risques. Le Comité consultatif rappelle que l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique des biens immobiliers (A/69/760) donne des indications sur les enseignements tirés des projets d'équipement menés récemment par l'Organisation. Pour ce qui est des provisions pour imprévus, de leur gestion et de leur utilisation, le Comité consultatif a noté dans son rapport que la description donnée aux paragraphes 23 et 24 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général ne correspondait pas véritablement à la meilleure pratique recommandée par le Comité des commissaires aux comptes en la matière (A/69/811, par. 14). **Le Comité consultatif considère que l'adoption par l'Organisation d'une politique générale de gestion des projets de construction devrait être envisagée et donner lieu à des directives circonstanciées portant, entre autres, sur la nécessité de constituer des provisions pour imprévus précises à l'occasion de chaque projet, notamment en faisant bien la distinction entre ces provisions et le coût du projet, sur l'établissement du montant des provisions pour imprévus, qui doit découler d'une analyse des risques, et sur les modalités de restitution du solde inutilisé, compte tenu de ses précédentes recommandations à cet égard (voir A/70/7/Add.3, par. 33).**

## B. Coût du projet

53. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 38 ci-dessus, le coût du projet est estimé à 836,5 millions de francs suisses. Ayant demandé à en savoir plus, le Comité consultatif a reçu un tableau montrant que, pour la période 2014-2023, le coût de base du projet était estimé à 738 619 000 francs suisses, le montant des provisions pour imprévus à 91 917 000 francs suisses et la hausse des coûts se rapportant aux imprévus à 5 965 000 francs suisses (tableau 1).

Tableau 1

### État récapitulatif des prévisions de dépenses relatives au projet de plan stratégique patrimonial

(En milliers de francs suisses)

|                                            | 2014          | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019           | 2020           | 2021          | 2022           | 2023          | Total          |
|--------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| Construction du nouveau bâtiment           | —             | —             | —             | 43 222        | 57 630        | 9 605          | —              | —             | —              | —             | 110 457        |
| Travaux de rénovation                      | —             | —             | —             | —             | —             | 93 494         | 81 994         | 32 121        | 86 076         | 58 534        | 352 219        |
| Démantèlement de sept étages du bâtiment E | —             | —             | —             | —             | —             | —              | —              | 19 722        | —              | —             | 19 722         |
| Dépenses connexes                          | —             | —             | 560           | 486           | 6 681         | 9 352          | 21 898         | 2 055         | 2 937          | 9 030         | 52 998         |
| Services de conseil                        | 12 760        | 23 327        | 25 623        | 7 866         | 10 789        | 9 028          | 8 618          | 7 928         | 6 472          | 5 814         | 118 225        |
| Gestion du projet                          | 1 212         | 2 943         | 4 356         | 4 315         | 4 335         | 4 349          | 4 366          | 4 335         | 4 335          | 4 335         | 38 882         |
| Hausse des coûts                           | —             | —             | 203           | 1 355         | 3 102         | 7 104          | 8 504          | 5 844         | 10 546         | 9 459         | 46 116         |
| <b>Total partiel</b>                       | <b>13 972</b> | <b>26 270</b> | <b>30 742</b> | <b>57 244</b> | <b>82 537</b> | <b>132 932</b> | <b>125 380</b> | <b>72 005</b> | <b>110 366</b> | <b>87 172</b> | <b>738 619</b> |

|                                             | 2014          | 2015          | 2016          | 2017          | 2018           | 2019           | 2020           | 2021          | 2022           | 2023          | Total          |
|---------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| Provision pour imprévus                     | –             | 1 000         | 2 323         | 12 842        | 17 324         | 17 886         | 13 637         | 7 071         | 11 701         | 8 133         | 91 917         |
| Hausse des coûts se rapportant aux imprévus | –             | –             | 29            | 315           | 709            | 1 025          | 1 005          | 637           | 1 246          | 999           | 5 965          |
| <b>Total</b>                                | <b>13 972</b> | <b>27 270</b> | <b>33 092</b> | <b>70 402</b> | <b>100 570</b> | <b>151 844</b> | <b>140 021</b> | <b>79 712</b> | <b>123 313</b> | <b>96 304</b> | <b>836 500</b> |

54. Sous réserve des recommandations formulées aux paragraphes 44 à 48 et 51 ci-dessus et de l'examen plus approfondi de l'exécution annuelle du budget et des prévisions de dépenses dont le Secrétaire général rendra compte dans ses rapports sur le plan stratégique patrimonial, le Comité consultatif recommande que soient approuvés au titre du plan stratégique patrimonial des crédits d'un montant total maximum de 836,5 millions de francs suisses.

## IV. Financement du projet

### A. Examen des prêts proposés par le pays hôte

#### Appui offert par le pays hôte antérieurement

55. Le Comité consultatif rappelle que la question de l'octroi d'un ou plusieurs prêts préférentiels à long terme pour faciliter le financement du plan stratégique patrimonial fait depuis quelque temps l'objet de discussions bilatérales informelles avec le pays hôte, et que le Secrétaire général a abordé officiellement la question avec les autorités suisses en mars 2013. Il rappelle également que, le 26 juin 2013, le Conseil fédéral suisse a décidé d'appuyer les projets de rénovation des organisations internationales établies à Genève par des prêts à faible taux d'intérêt et à long terme. Le pays hôte a souligné en particulier l'importance et le degré de priorité qu'il attachait à la mise en œuvre rapide du plan stratégique patrimonial. La durée des prêts, qui devraient être accordés à des taux préférentiels inférieurs à ceux du marché, pourrait aller jusqu'à trente ans, pour un montant ne pouvant excéder 50 % du coût du projet qui serait approuvé par l'Assemblée générale (voir A/69/580, par. 57).

56. Le Comité consultatif rappelle par ailleurs que, compte tenu des éléments d'information donnés par le Secrétaire général, il avait recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser celui-ci à commencer à négocier des accords de prêt avec le pays hôte et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session. Il avait aussi recommandé à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de présenter séparément les composantes – rénovation et nouvelle construction – du plan stratégique patrimonial afin d'obtenir des prêts distincts à des taux différents et aux conditions les plus avantageuses pour l'Organisation (A/68/585, par. 58).

57. Par la suite, l'Assemblée générale a, à la section V de sa résolution 68/247 A, autorisé le Secrétaire général à négocier avec le pays hôte des accords de prêt destinés au financement des travaux de rénovation et de construction prévus par le plan stratégique patrimonial, notamment, si possible, un prêt sans intérêt, et de lui faire rapport à ce sujet.

58. À l'issue des négociations menées avec le Gouvernement du pays hôte, une offre de prêt officielle a été faite à l'Organisation des Nations Unies en 2014. L'enveloppe de prêt, d'un montant de 380 millions de francs suisses, comprenait deux prêts : un prêt sur 50 ans à taux d'intérêt nul couvrant l'intégralité du coût des nouvelles constructions et un prêt destiné à financer les travaux de rénovation, remboursable sur 30 ans et assorti d'un taux d'intérêt fixe calculé sur la base du taux de refinancement à 30 ans en vigueur en Suisse (A/69/580, par. 60 et 61).

#### Offre de prêt faite actuellement par le Gouvernement suisse

59. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, conformément aux dispositions de la résolution 69/262 de l'Assemblée générale, il a continué de s'employer à obtenir auprès du pays hôte les conditions et modalités de prêt les plus avantageuses et que, à la suite de ces démarches, le Gouvernement dudit pays a fait une nouvelle offre de prêt à taux zéro d'un montant total de 400 millions de francs suisses, destinés à financer aussi bien les travaux de construction que ceux de rénovation (A/70/394, par. 91).

60. Le Secrétaire général indique également que le prêt à la construction d'un montant estimatif de 125,1 millions de francs suisses couvrirait le coût des nouvelles constructions qu'il est prévu de réaliser entre 2017 et 2019 et que l'autre prêt, d'un montant de 274,9 millions de francs suisses, servirait à financer les travaux de rénovation qu'il est en principe prévu de réaliser entre 2019 et 2023. Le prêt destiné aux nouvelles constructions serait remboursable en cinquante ans à compter de l'achèvement des travaux de construction et celui destiné à la rénovation serait remboursable en trente ans à compter de l'achèvement des travaux de rénovation.

61. Sur sa demande, le Comité consultatif a obtenu un tableau comparant les conditions et les modalités de l'offre initiale et celles de l'offre actuelle (tableau 2).

Tableau 2  
Conditions et modalités de l'offre initiale et de l'offre actuelle

|                | <i>Constructions nouvelles</i> |                       | <i>Rénovation</i> |                                 | <i>Montant total des prêts (millions de francs suisses)</i> | <i>Pourcentage du coût du projet</i> |
|----------------|--------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|                | <i>Durée</i>                   | <i>Taux d'intérêt</i> | <i>Durée</i>      | <i>Taux d'intérêt</i>           |                                                             |                                      |
| Offre initiale | 50 ans                         | 0                     | 30 ans            | Taux inférieur à ceux du marché | 360                                                         | 50                                   |
| Offre actuelle | 50 ans                         | 0                     | 30 ans            | 0                               | 400                                                         | Pas de pourcentage applicable        |

62. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que la valeur actuelle nette de l'avantage qui découle de l'offre de prêt à taux d'intérêt nul faite par le Gouvernement suisse se situerait dans une fourchette allant de 177,9 à 253,3 millions de francs suisses<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Selon le Secrétaire général, cette valeur est calculée sur la base de trois taux d'intérêt fixes potentiels (3 %, 4 % et 5 %), en prenant pour hypothèse des prêts hypothécaires d'un montant égal à celui des prêts considérés.

63. **Le Comité consultatif se félicite de l'offre de prêt faite récemment par le Gouvernement suisse pour le plan stratégique patrimonial et prend note des conditions et modalités avantageuses prévues pour les prêts. Il réexprime sa gratitude à ce gouvernement pour l'appui constant qu'il apporte au plan stratégique patrimonial.**

64. Pour financer le plan stratégique patrimonial, le Secrétaire général propose deux solutions, à savoir l'option 1, qui consisterait à recourir à la fois à la mise en recouvrement de contributions auprès des États Membres et aux prêts proposés par le pays hôte, et l'option 2, qui consisterait à recourir uniquement à la mise en recouvrement de contributions auprès des États Membres. **Compte tenu des conditions préférentielles dont le prêt consenti par le Gouvernement suisse serait assorti, le Comité consultatif recommande l'approbation de l'option 1.**

## **B. Modalités de mise en recouvrement des contributions**

65. Le Secrétaire général propose trois options pour la mise en recouvrement des contributions liées au financement du projet et examine leurs avantages et leurs inconvénients respectifs (A/70/394, par. 99). Ces options sont les suivantes :

- a) Mise en recouvrement des contributions en une seule fois au début du projet;
- b) Mise en recouvrement des contributions sur plusieurs années;
- c) Combinaison des deux modes de mise en recouvrement (en une seule fois ou sur plusieurs années).

66. **Le Comité consultatif considère que le choix de l'une des options mentionnées au paragraphe 65 ci-dessus est une question de politique générale qui relève de la compétence de l'Assemblée générale.**

## **C. Monnaie à utiliser aux fins des ouvertures de crédits et de la mise en recouvrement des contributions**

67. Le Secrétaire général fait savoir que les marchés liés au plan stratégique patrimonial et les dépenses connexes seront principalement libellés en francs suisses et le prêt consenti par le Gouvernement suisse serait également libellé dans cette monnaie. Il invite donc l'Assemblée générale à décider que les crédits ouverts et les contributions mises en recouvrement dans le cadre du projet seront libellés en francs suisses et non en dollars (ibid., par.101), exposant les avantages et les inconvénients des deux options et les risques qui y sont liés. Parallèlement, il signale qu'aux termes de l'article 3.10 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, les contributions annuelles et les avances au Fonds de roulement sont calculées et versées en dollars des États-Unis (ibid., par.100 à 106).

68. Ayant demandé des renseignements complémentaires, le Comité consultatif a été informé que l'Organisation n'avait jamais calculé le montant des contributions dans une monnaie autre que le dollar. Le Comité s'est vu fournir un tableau présentant une comparaison entre la procédure de mise en recouvrement en dollars et la procédure de mise en recouvrement en francs suisses (annexe II). **Le Comité**

consultatif estime que la question examinée au paragraphe 67 est une question de politique générale relevant de la compétence de l'Assemblée générale.

#### D. Taux d'intérêt négatif

69. Le Secrétaire général signale que les avoirs en francs suisses dépassant un certain seuil (généralement 10 millions de francs suisses) sont actuellement soumis à un taux d'intérêt négatif et que cette mesure aura des incidences différentes pour l'Organisation selon la formule de mise en recouvrement retenue par l'Assemblée générale. Si les contributions étaient versées en francs suisses, les effets du taux d'intérêt négatif se feraient davantage sentir avec un règlement unique effectué d'avance qu'avec un règlement échelonné sur plusieurs années; si elles étaient versées en dollars et que le règlement était effectué d'avance, elles seraient aussi soumises à un taux d'intérêt négatif si l'Organisation décide de convertir immédiatement en francs suisses les sommes reçues afin de limiter le risque de change. Convertir les contributions en francs suisses serait problématique sachant que la règle financière 104.12 dispose que les fonds doivent être placés avec le minimum de risques. Emprunter auprès de l'État suisse résoudrait partiellement ce problème, en particulier pendant les premières phases du projet, au cours desquelles une plus grande part des coûts serait couverte par l'emprunt (ibid., par. 107).

70. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé qu'à l'heure actuelle, le taux d'intérêt négatif imposé par la Banque nationale suisse s'appliquait également à l'Organisation, mais que celle-ci pouvait néanmoins demander à en être totalement exemptée ou à bénéficier de conditions d'application plus souples. Il a également été informé qu'une organisation internationale établie à Genève qui détenait des comptes d'investissement à la banque ayant accordé un prêt avait récemment obtenu le relèvement du seuil d'application du taux d'intérêt négatif. Le Comité a appris, à cet égard, qu'il était possible d'éviter l'imposition d'un taux d'intérêt négatif en transférant une partie des fonds dans d'autres banques, par exemple. **Le Comité consultatif est d'avis que les avoirs affectés au plan stratégique patrimonial ne devraient pas être soumis à un taux d'intérêt négatif et compte que le Secrétaire général fera tout son possible pour éviter que l'Organisation ne subisse des pertes.**

#### E. Compte spécial pluriannuel

71. Dans sa résolution 69/262 (sect. III, par. 28), l'Assemblée générale a décidé de revenir sur la création d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial. Le Secrétaire général continue de proposer qu'un compte spécial pluriannuel soit ouvert pour toute la durée du projet, c'est-à-dire jusqu'en 2023, après quoi les montants dus seraient inscrits au budget-programme de l'exercice concerné (ibid., par. 108 à 111). **Le Comité consultatif recommande la création d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial (voir A/68/580, par. 65).**

## F. Fonds de réserve opérationnelle

72. Le Secrétaire général propose de créer un fonds de réserve opérationnelle d'un montant de 20 millions de dollars destiné à couvrir les déficits de trésorerie temporaires (ibid., par. 112). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que ce fonds devait permettre de faire face aux besoins de trésorerie pendant une période limitée et raisonnable et que le montant proposé était basé sur celui adopté pour le plan-cadre d'équipement. Le Comité a également été informé que si l'offre de prêt du Gouvernement suisse était approuvée, le montant de la réserve représenterait environ quatre mois de besoins de trésorerie, contre deux mois si le projet était financé exclusivement au moyen des crédits ouverts et des contributions. Le Comité a en outre appris que s'il était décidé de financer le projet d'avance en ouvrant des crédits et en mettant en recouvrement les contributions correspondantes en une seule fois, le fonds de réserve opérationnelle pourrait être progressivement supprimé une fois la première phase du projet achevée. **Le Comité consultatif est d'avis que la création d'un fonds de réserve opérationnelle n'est pas nécessaire aux fins du plan stratégique patrimonial et recommande donc de ne pas l'approuver.**

## G. Autres mécanismes de financement possibles

### Contributions volontaires

73. Dans son rapport, le Secrétaire général fait savoir qu'en sa qualité de maître d'ouvrage, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève continuait de s'employer activement à mobiliser des contributions volontaires de la part des États Membres et d'autres donateurs potentiels. Le versement de contributions volontaires par les États Membres est régi par un mémorandum d'accord standard. Un projet de politique de dons devant être présenté à l'Assemblée générale pour examen figure à l'annexe I du rapport (ibid., par. 116 et 118, voir aussi par. 35 et 36 plus haut).

### Subventions et incitations potentielles liées aux économies d'énergie

74. Le Secrétaire général signale que le projet pourrait bénéficier, de la part des autorités locales et fédérales du pays hôte, de plusieurs subventions et autres incitations liées aux économies d'énergie. À défaut de réduire le coût du projet, ces mesures pourraient néanmoins présenter des avantages secondaires (ibid., par. 119).

### Utilisation des futurs revenus locatifs

75. Le Secrétaire général signale qu'à l'heure actuelle, l'Office des Nations Unies à Genève tire à environ 1,2 million de dollars par an de la location de locaux et que l'installation, dans le nouveau bâtiment, de 700 postes de travail destinés à des fonctionnaires du Haut-Commissariat pour les droits de l'homme devrait lui procurer des revenus locatifs supplémentaires (ibid., par. 120 et 121). Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 34, les dépenses annuelles de loyer, d'entretien et de sécurité afférentes aux locaux loués au Haut-Commissariat au Palais Wilson et dans l'immeuble de l'avenue Giuseppe Motta s'élèvent à environ 9 millions de francs suisses (ibid., par. 83).

76. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, parmi les fonctionnaires du Haut-Commissariat qu'il était prévu d'installer au Palais des Nations, certains occupaient des postes financés au moyen du budget ordinaire et d'autres des postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires. L'installation des premiers devrait entraîner une réduction des dépenses prévues pour les loyers au titre des chapitres 29 F (Administration-Genève) et 34 (Sûreté et sécurité) du budget, et celle des deuxièmes une augmentation des revenus locatifs au titre du chapitre 2 des recettes (Recettes générales). Toutefois, le Comité a également été informé que le montant des variations attendues au titre de ces trois chapitres ne serait connu qu'une fois le projet achevé dans la mesure où il dépendait en partie du prix des loyers et du nombre réel de fonctionnaires du Haut-Commissariat relevant des deux catégories susmentionnées installés au Palais des Nations.

77. Le Comité consultatif a appris que, si l'offre de prêt était acceptée, le montant supplémentaire demandé au titre du chapitre 2 des recettes pourrait servir à rembourser les sommes dues une fois le projet achevé. **Le Comité consultatif recommande de nouveau que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de proposer, dans son prochain rapport d'étape, des moyens de prendre en compte les futures recettes locatives dans le financement du plan stratégique patrimonial (voir aussi A/69/580, par. 78).**

78. Le Secrétaire général indique que le terrain actuellement loué au Club international de tennis rapporte à l'Organisation un loyer annuel de 6 335 francs suisses, ce qui est très inférieur au prix du marché, et le terrain loué à la Fondation de l'École internationale de Genève, un loyer annuel de 5 000 francs suisses, lui aussi nettement inférieur au prix du marché (ibid., par. 124 à 126). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'Office des Nations Unies à Genève avait fait savoir aux deux locataires qu'à son expiration, leur bail devrait être renégocié.

79. Le Club a répondu qu'il ne pouvait pas se permettre une forte augmentation de loyer et entendait contester la décision de ne pas renouveler le bail tel quel. La Fondation s'est déclarée disposée à accepter une augmentation qui rapprocherait le montant de son loyer du prix du marché (voir par. 124 à 126). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que des mesures seraient prises pour déterminer le loyer du marché de ces deux terrains.

#### **Valorisation du patrimoine foncier de l'ONU**

80. Le Secrétaire général signale qu'après analyse du portefeuille des terrains détenus par l'Organisation, il apparaît qu'un certain nombre de parcelles pourraient procurer des revenus fonciers, dont les deux mentionnées aux paragraphes 78 et 79. Il indique en outre qu'il continue de s'efforcer d'obtenir une estimation détaillée de la juste valeur de marché des parcelles susceptibles de générer des revenus pour les cas de figure suivants : a) la vente en une seule fois; b) la location de longue durée avec droit de construire; c) une combinaison des deux (ibid., par. 122 à 130).

**81. Étant donné que, dans sa résolution 69/262 (sect. III, par. 9), l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de continuer d'étudier tous les différents mécanismes de financement possibles en vue de réduire le montant global devant être mis en recouvrement auprès des États Membres, le Comité consultatif compte que le bail du Club international de tennis et celui de la Fondation de l'École internationale de Genève seront renégociés au prix du**

marché et que le Secrétaire général fournira des informations sur le résultat des négociations dans son prochain rapport d'étape sur le plan stratégique patrimonial.

## V. Ressources nécessaires

### Ressources nécessaires pour 2014-2015

82. Le Secrétaire général signale qu'au 31 août 2015, les dépenses engagées au titre du projet durant l'exercice biennal 2014-2015 s'élevaient à 31 194 900 francs suisses et celles prévues pour la période allant de septembre à décembre 2015 à 10 047 600 francs suisses. Le montant total des dépenses pour 2014-2015 est donc estimé à 41 242 500 francs suisses, soit 500 000 francs suisses de moins que le montant inscrit au budget (41 742 500 francs suisses), ce solde inutilisé s'expliquant par le recrutement tardif de l'équipe de gestion du projet (ibid., par. 132 et 133 et tableau 4).

### Ressources nécessaires pour 2016-2023

83. Le Secrétaire général présente le montant estimatif des dépenses prévues au titre du plan stratégique patrimonial pour 2016-2023 aux paragraphes 132 à 155 de son rapport et fournit un état récapitulatif des dépenses à prévoir pour la période 2014-2023 dans le tableau 2. **Sachant que, dans sa résolution 68/247 A (sect. V, par. 18), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport d'étape sur l'exécution du plan stratégique patrimonial, le Comité consultatif recommande qu'elle approuve les ressources demandées pour 2016, sous réserve des observations qu'il a formulées aux paragraphes 44 à 48 et 51 au sujet du montant de la provision pour imprévus.**

## VI. Conclusions et recommandations

84. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 156 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande que, sous réserve des observations et recommandations formulées aux paragraphes 10, 11, 14 à 18, 20, 23, 24, 26, 27, 31, 32, 35 à 37, 44 à 48, 51, 52, 54, 63, 64, 66, 68, 70, 71, 72, 77, 81 et 83 ci-dessus, l'Assemblée générale :**

- a) **Approuve le cahier des charges et le calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial;**
- b) **Approuve les prochaines étapes de l'exécution du plan stratégique patrimonial, décrites à la section VIII du rapport du Secrétaire général;**
- c) **Approuve le coût total maximum du projet, fixé à 836,5 millions de dollars;**
- d) **Approuve le financement partiel du projet au moyen d'un prêt à un taux zéro consenti par le pays hôte;**
- e) **Autorise le Secrétaire général à demander un prêt de 400 000 000 de francs suisses selon les modalités décrites à la section VII de son rapport, sous**

réserve qu'elle décide d'accepter la proposition de prêt du Gouvernement suisse;

f) Approuve la création d'un compte spécial pluriannuel aux fins du financement du plan stratégique patrimonial et autorise le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues à cet égard, dont l'inscription sur ce compte des dépenses engagées au cours de l'exercice biennal 2014-2015;

g) Approuve le montant des ressources demandées pour 2016 (33 091 800 francs suisses net);

h) Approuve la politique proposée en matière de dons.

85. Le Comité consultatif ne recommande pas d'approuver la création d'une réserve opérationnelle de 20 millions de dollars pour le plan stratégique patrimonial (voir par. 72).

86. Le Comité consultatif estime que les questions ci-après touchent à des questions de politique générale qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale (voir par. 66 et 68) :

a) Modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions aux fins du financement du projet;

b) Monnaie à utiliser aux fins des ouvertures de crédits et de la mise en recouvrement des contributions.

## Annexe I

### Rôle, responsabilités et rattachement hiérarchique des composantes du cadre de gouvernance proposé

*Conseil consultatif*

*Comité directeur*

*Cabinet indépendant de gestion des risques*

#### Rôle

Organe externe, le Conseil consultatif (provisoire) aide le maître d'ouvrage à superviser l'exécution du plan stratégique patrimonial. Il est chargé de préserver l'intérêt des États Membres pendant la planification et l'exécution du projet et, notamment, de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques et la valorisation des avantages et de veiller à ce que le calendrier et le budget du projet soient respectés. Le Conseil consultatif reçoit régulièrement des rapports et des comptes rendus sur l'état d'avancement du projet.

Le Comité directeur est un organe interne chargé d'examiner les principaux aspects du projet et de conseiller le maître d'ouvrage pour l'aider à faire en sorte que le projet soit exécuté conformément aux objectifs fixés et dans le respect du calendrier et du budget et tienne compte des besoins des différentes parties concernées à New York et à Genève. Il représente le point de vue des hauts responsables des entités des Nations Unies installées au Palais des Nations tout en tenant compte des directives les plus récentes établies par le Siège. Il reçoit régulièrement des rapports d'étape et des comptes rendus sur l'avancement du projet, en particulier les modifications proposées.

Le cabinet de gestion des risques est une entreprise indépendante dont les services ont été retenus par l'Office des Nations Unies à Genève. Il est chargé de fournir des conseils sur l'application de la rigoureuse stratégie de gestion globale et intégrée des risques adoptée dans le cadre du projet. Le cabinet fournit régulièrement des évaluations indépendantes au directeur du projet, au directeur de l'administration et au maître d'ouvrage. Il a été engagé comme suite aux résolutions de l'Assemblée générale pour dégager les enseignements et les pratiques optimales des précédents projets de construction et de rénovation et fournir des services d'assurance et de gestion des risques.

#### Responsabilités

Il incombe au Conseil consultatif de suivre de près l'évolution des principaux aspects du projet tout au long de celui-ci et de fournir au maître d'ouvrage des conseils objectifs et impartiaux en tenant compte du point de vue des États Membres, en particulier en ce qui concerne le respect du budget et du calendrier, le contrôle du cahier des charges, les besoins des États Membres au regard des services de conférence et des services connexes, la gestion des risques et la préservation du patrimoine.

C'est au Comité directeur qu'il revient d'examiner les principales questions liées au projet, et notamment de conseiller le maître d'ouvrage sur : la stratégie d'exécution; l'adoption de stratégies de financement de substitution; l'utilisation des fonds de réserve; l'efficacité du cadre de gestion des risques; les orientations générales et les objectifs de l'Organisation qui relèvent de la compétence des différents membres et leur incorporation dans les objectifs du projet; les propositions de modification qui ne relèvent pas de la compétence du directeur du projet; les principales questions

Le cabinet de gestion des risques aide les responsables à prendre des décisions informées en mettant ses compétences à leur disposition et en s'employant, en toute indépendance, à déterminer les risques et à établir des stratégies d'atténuation.

dont le Secrétaire général doit rendre compte dans ses rapports d'étape. Le Comité directeur est également chargé de conseiller le maître d'ouvrage pour ce qui est des normes applicables, des contrôles budgétaires, de la gestion des provisions pour imprévus et d'autres questions pouvant survenir durant la conception et l'exécution du projet. Il suit les résultats obtenus et vérifie qu'ils sont conformes aux exigences de coût et de qualité fixées dans le cahier des charges, ainsi qu'aux décisions de l'Assemblée générale, et conseille le maître d'ouvrage à cet égard.

### Rattachement hiérarchique

Le Conseil consultatif relève directement du maître d'ouvrage. Pour le compte des États Membres, il formule des observations et des recommandations écrites qu'il soumet à l'examen du maître d'ouvrage.

Le Conseil consultatif relève directement du maître d'ouvrage, à qui il adresse des observations et des recommandations écrites, pour examen. Il se compose de hauts responsables dotés de compétences, notamment techniques, dans les principaux domaines de l'appui au projet, y compris l'établissement de budgets et la gestion financière, les achats, la gestion des installations, la gestion des conférences, l'informatique, l'administration et de la sécurité. Ses membres fournissent des avis et conseils faisant autorité sur les questions relevant de leur responsabilité.

Le cabinet de gestion des risques relève indirectement du maître d'ouvrage, qu'il conseille, par l'intermédiaire du directeur de l'administration, sur les questions liées à la gestion des risques, en particulier l'application des stratégies d'atténuation et les résultats ainsi obtenus. En liaison avec l'équipe du projet, le cabinet gère les risques et veille à ce que les stratégies d'atténuation soient adaptées et efficaces. Il travaille en toute indépendance et dans le respect de la norme BS ISO 31000, qui définit les principes à suivre pour déterminer, analyser et évaluer les risques de manière à les gérer efficacement et à atteindre les objectifs du projet.

## Annexe II

### Procédure de mise en recouvrement des contributions en dollars des États-Unis et en francs suisses

|                                                 | <i>Recouvrement en dollars des États-Unis</i>                                                                                                                                                                                                                                           | <i>Recouvrement en francs suisses</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoi de l'avis de mise en recouvrement         | Avis de mise en recouvrement demandant le paiement en dollars des États-Unis                                                                                                                                                                                                            | Avis de mise en recouvrement demandant le paiement en francs suisses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Production de rapports                          | Établissement de rapports financiers en ligne pour tous les montants payables en dollars des États-Unis                                                                                                                                                                                 | Établissement de rapports financiers en ligne pour tous les montants payables en dollars des États-Unis, et utilisation d'un tableur distinct accessible en ligne pour suivre les montants payables en francs suisses au titre du plan stratégique patrimonial                                                                                                                                                                                                    |
| Paielement par transfert électronique           | Versement des fonds sur un compte bancaire tenu en dollars des États-Unis, comme pour les autres contributions versées dans cette monnaie                                                                                                                                               | Versement des fonds sur un compte bancaire tenu en francs suisses. Tout paiement versé dans une autre monnaie sera automatiquement converti en francs suisses dans le cadre de la procédure bancaire. Si le montant après conversion est inférieur au montant mis en recouvrement en francs suisses, le reliquat demeure exigible.                                                                                                                                |
| Paielement par chèque                           | Chèques émis par les États Membres en dollars des États-Unis, encaissés de la même manière que ceux correspondant aux autres contributions versées dans cette monnaie                                                                                                                   | Chèques émis par les États Membres en francs suisses, déposés sur le compte du projet (les chèques émis en dollars des États-Unis devront être déposés sur un compte tenu en dollars des États-Unis et faire l'objet d'une conversion et d'un transfert sur le compte tenu en francs suisses)                                                                                                                                                                     |
| Paielement par application d'un solde créditeur | Les États Membres qui regroupent leurs contributions en dollars des États-Unis en un seul versement ou qui ont des soldes créditeurs sur d'autres comptes dans cette monnaie peuvent en transférer ou en allouer une partie aux contributions mises en recouvrement au titre du projet. | Les États Membres qui regroupent leurs contributions en dollars des États-Unis en un seul versement ou qui ont des soldes créditeurs sur d'autres comptes dans cette monnaie peuvent en transférer ou en allouer une partie aux contributions mises en recouvrement au titre du projet. Le montant en dollars des États-Unis sera converti en francs suisses au taux de change opérationnel de l'ONU (tout montant restant dû après conversion demeure exigible). |

|                                                                | <i>Recouvrement en dollars des États-Unis</i>                                                                                                                                                              | <i>Recouvrement en francs suisses</i>                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Païement des arriérés (Art. 19 de la Charte des Nations Unies) | Dans le cas d'une mise en recouvrement en dollars des États-Unis, tout montant en dollars des États-Unis mis en recouvrement et non réglé sera inclus dans les calculs effectués au titre de l'Article 19. | Dans le cas d'une mise en recouvrement en francs suisses, les montants correspondants seront convertis en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au moment de la mise en recouvrement et seront inclus dans les calculs effectués au titre de l'Article 19. |